Soixante et unième année - N° 3139 27 décembre 1972.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1972 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

N.B. — *Toutes les souscriptions émanant des administrations centrales doivent faire l'objet de bons de commande visés préalablement par la direction de la centrale des approvisionnements des administrations publiques.*

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Centre national de documentation. — Création et attributions.

Décret n° 2-72-640 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) portant création et attributions du centre national de documentation 1943

Commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration en vue de l'exercice de la profession d'architecte. — Composition.

Décret n° 2-72-600 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) déterminant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration en vue de l'exercice de la profession d'architecte 1944

Pharmacie. — Désignation d'inspecteurs.

Décret n° 2-72-611 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) portant désignation d'inspecteurs de la pharmacie 1944

Émission d'un emprunt obligataire par la Caisse nationale de crédit agricole.

Arrêté du ministre des finances n° 1061-72 du 18 décembre 1972 fixant les conditions et modalités de l'émission, par la Caisse nationale de crédit agricole, d'un emprunt obligataire de trente millions de dirhams (30.000.000 de DH) 1945

TEXTES PARTICULIERS

Société anonyme d'assurances et de réassurances « Tanger ». — Regroupement des actions.

Arrêté du ministre des finances n° 996-72 du 20 novembre 1972 autorisant la Société anonyme d'assurances et de réassurances « Tanger » à regrouper ses actions 1946

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1074-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,78 l/s, au profit de M. Nati Mohamed ben Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Azib Bel Ghandour, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1075-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10,44 l/s, au profit de M. Abbès ben Kaddour Mansouri, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Aouaïde, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1946

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1076-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 16,30 l/s, au profit de M. Abdelkhalek ben Maâti, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ben Jillali, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1077-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,67 l/s, au profit de M. Lahbib ben Layachi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.. 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1078-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,16 l/s, au profit de M. Abdellah ben Larbi ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Boucetta, fraction Tamesguelft Amezri, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1079-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,52 l/s, au profit de MM. Mohamed ben Abdeslam et Ahmed ben Mohamed, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Sedra, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1080-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 11,85 l/s, au profit de M. Ahmed ben Lahbib, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Arab, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech .. 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1081-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,01 l/s, au profit de M. Sayhi M'Barek, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sedrat Rih, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech .. 1946

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1082-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,96 l/s, au profit de M. Sayhi M'Bark ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au lieudit « Mejjoun Dar Aïssa », fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1947

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1083-72 du 12 décembre 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,98 l/s, au profit de M. Abdelkader ben Farès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sedrat Rih, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1947

Permis miniers.

Décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 989-72 du 13 novembre 1972 fixant les conditions de réattribution de permis périmés 1947

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3122, du 30 août 1972, page 1176 1948

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Décret n° 2-72-638 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) complétant le décret royal n° 837-68 du 28 chaabane 1388 (20 novembre 1968) portant création et organisation des écoles de formation d'adjoints techniques du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire 1949

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1071-72 du 13 décembre 1972 portant ouverture d'un concours de secrétaire (option administration) 1949

Ministère des affaires administratives.

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 1069-72 du 15 novembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 420-72 du 18 janvier 1972 fixant le nombre de postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services relevant du ministère de l'intérieur 1949

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du Gouvernement (Imprimerie officielle).

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1091-72 du 25 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi d'agent de manutention à l'Imprimerie officielle 1950

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1092-72 du 25 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi d'agent de service à l'Imprimerie officielle 1950

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1950

Admission à la retraite 1952

Remise de dette 1952

Résultats de concours et d'examens 1952

Concession de pensions civiles 1953

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SUBSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a las diversas administraciones que las subscripciones al «Boletín oficial» expiran el 31 de diciembre de 1972 y que no se renuevan tácitamente.

Con el fin de evitar toda interrupción en el servicio de este boletín, conviene que se proceda inmediatamente a las formalidades habituales para la renovación de la subscripción.

Se recomienda, además, que en cada solicitud de renovación de subscripción se precise la dirección completa de las administraciones y servicios a los que concierna y se haga referencia a la mención «Ad. P. — N.° .....» o «Ad. C. — N.° .....» que ha de figurar en las fajas de envío del «Boletín oficial».

N.B. — *Todas las subscripciones que emanen de las administraciones centrales deberán ser objeto de bonos de pedido visados previamente por la dirección de la central de aprovisionamiento*

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Término de las funciones del Gobierno.

Dahir n.° 1-72-473 de 13 de chaual de 1392 (20 de noviembre de 1972) por el que se pone término a las funciones del Gobierno 1963

Constitución del Gobierno.

Dahir n.° 1-72-474 de 13 de chaual de 1392 (20 de noviembre de 1972) sobre constitución del Gobierno 1963

Caja nacional de crédito agrícola. — Garantía del Estado.

Decreto n.° 2-72-701 de 30 de chaual de 1392 (7 de diciembre de 1972) por el que se concede la garantía del Estado a los empréstitos emitidos por la Caja nacional de crédito agrícola hasta el límite de un importe nominal de cién millones de dirhames (100.000.000 de DH.) 1963

Tribunales sociales. — Fecha de entrada en vigor.

Decreto n.° 2-72-695 de 7 de caadá de 1392 (14 de diciembre de 1972) por el que se fija la fecha de entrada en vigor del dahir con fuerza de ley n.° 1-72-110 de 15 de yumada II de 1392 (27 de julio de 1972) instituyendo tribunales sociales 1964

Farmacia. — Designación de inspectores.

Decreto n.° 2-72-611 de 11 de caadá de 1392 (18 de diciembre de 1972) sobre designación de inspectores de farmacia .. 1964

Aduana. — Modificación de la nomenclatura general de productos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1021-72, de 24 de noviembre de 1972, por el que se modifica la nomenclatura general de los productos 1964

Aduana. — Modificación de la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 1022-72, de 24 de noviembre de 1972, por el que se modifica la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos 1965

TEXTOS PARTICULARES

Permisos mineros.

Rectificativo en el «Boletín oficial» n.° 3122, de 30 de agosto de 1972, página 1176 1948

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-72-640 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) portant création et attributions du centre national de documentation.

LE PREMIER MINISTRE,

Après examen par le conseil des ministres réuni le 30 octobre 1972,

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Attributions

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, auprès de l'autorité gouvernementale chargée du plan, un service dénommé « Centre national de documentation ».

Ce centre est chargé :

1° De rassembler et de diffuser, après l'avoir sélectionnée, classifiée et indexée, toute documentation concernant le développement économique et social du Royaume, qu'elle provienne de l'administration et des établissements publics ou des organismes privés financés en tout ou partie par l'Etat, ainsi que tous documents et études, de même ordre, publiés sur le plan international ;

2° D'enregistrer les données bibliographiques et de les retrouver soit à partir des index publiés, soit sur ordinateur ;

3° De choisir la méthode documentaire appropriée et d'en contrôler l'application dans les administrations ;

4° De représenter le Maroc dans les congrès ou colloques internationaux de documentation au Maroc et à l'étranger ;

5° De conclure des échanges et d'effectuer des commandes de documents ;

6° D'initier les cadres qui seront chargés de l'exploitation des documents, notamment par l'organisation de stages et de colloques.

ART. 2. — Pour lui permettre d'assurer la mission qui lui a été impartie, les administrations de l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les organismes privés financés en tout ou en partie par l'Etat, sont tenus de faire parvenir, périodiquement, au Centre national de documentation un exemplaire de tous les travaux intéressant le développement économique et social du Royaume, imprimés ou non, réalisés par eux ou sur leur demande, à l'exclusion toutefois de la documentation revêtant un aspect confidentiel.

ART. 3. — Le Centre national de documentation est autorisé à effectuer des microfiches et à les reproduire pour les diffuser ou les céder aux organismes publics et privés ainsi qu'aux particuliers.

La diffusion et la cession aux particuliers sont subordonnées à l'accord de l'administration ou de l'organisme d'origine.

Les tarifs à appliquer sont fixés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée du plan, après avis du ministre des finances.

Chapitre II

Organisation administrative et financière

ART. 4. — Le Centre national de documentation constitue un service de l'Etat géré de manière autonome au sens de l'article 65 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 5. — L'organisation intérieure du Centre national de documentation est déterminée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée du plan.

ART. 6. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1392 (18 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre
chargé du plan,
du développement régional
et de la formation des cadres,
ABDELLATIF IMANI.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
BENSALEM GUESSOUS.

Décret n° 2-72-600 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) déterminant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'immigration en vue de l'exercice de la profession d'architecte.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 3 du dahir du 7 chaabane 1353 (15 novembre 1934) réglementant l'immigration, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 14 joumada I 1370 (21 février 1951) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 30 octobre 1972,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission consultative chargée d'examiner les demandes formulées par des immigrants en vue d'être autorisés à venir exercer au Maroc la profession d'architecte, est constituée comme il est indiqué ci-après :

Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant, président ;

Le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ou son représentant ;

Le ministre de l'intérieur ou son représentant ;

Le ministre des travaux publics et des communications ou son représentant ;

Le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement ou son représentant ;

Quatre architectes du secteur privé désignés, après avis du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement par arrêté du secrétaire général du Gouvernement ;

Le chef du service de l'administration générale du secrétariat général du Gouvernement, rapporteur.

Un fonctionnaire de ce service assure le secrétariat de la commission.

ART. 2. — L'autorisation prévue par l'article 3 du dahir susvisé du 7 chaabane 1353 (15 novembre 1934), réglementant l'immigration, est délivrée par le secrétaire général du Gouvernement.

ART. 3. — Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1392 (18 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des affaires administratives,
secrétaire général du Gouvernement,
ABBÈS EL KISSI.

Décret n° 2-72-611 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) portant désignation d'inspecteurs de la pharmacie.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme, tel qu'il a été modifié et notamment l'article 16 ;

Vu le décret royal n° 157-66 du 30 joumada I 1386 (16 septembre 1966) portant réglementation de l'inspection de la pharmacie et notamment son article premier ;

Sur proposition conjointe du ministre de la santé publique et du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'inspecteurs de la pharmacie :

M. Lahlou Filali Abdallah, chef de service central de la pharmacie au ministère de la santé publique ;

M. Hamza Ahmed, pharmacien au service central de la pharmacie ;

M. Bounjoua Youssef, pharmacien au laboratoire national de contrôle de médicaments à Rabat ;

M. Rahal Houceïn, pharmacien au laboratoire provincial de Meknès ;

M. Es-Semmar Rachid, pharmacien au laboratoire national de contrôle de médicaments à Rabat ;

Mlle Loulidi Naïma, pharmacienne au laboratoire national de contrôle de médicaments à Rabat ;

M. Cheikh Lahlou Jaouad, pharmacien à la pharmacie centrale de Casablanca.

ART. 2. — Le décret n° 2-70-45 du 29 moharrem 1390 (6 avril 1970) portant désignation d'inspecteurs de la pharmacie est abrogé.

ART. 3. — Le ministre de la santé publique et le ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1392 (18 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre de la santé publique,
Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

Pour contreseing :
Le ministre des affaires administratives,
Secrétaire général du Gouvernement,
ABBÈS EL KISSI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 1061-72 du 18 décembre 1972 fixant les conditions et modalités de l'émission, par la Caisse nationale de crédit agricole, d'un emprunt obligataire de trente millions de dirhams (30.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-72-701 du 30 chaoual 1392 (7 décembre 1972) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole dans la limite d'un montant nominal de cent millions de dirhams,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-72-701 du 30 chaoual 1392 (7 décembre 1972) susvisé, la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt obligataire de trente millions de dirhams (30.000.000 de DH).

Cet emprunt, amortissable en quinze ans, portera intérêt au taux de 6,25 % l'an.

ART. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations de 10.000 dirhams à 9,84 dirhams pour 10 dirhams ; elles porteront jouissance du 3 janvier 1973 et seront, soit remboursées à leur valeur nominale, soit rachetées en bourse.

ART. 3. — L'amortissement des obligations s'effectuera par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'amortissement du capital ainsi qu'éventuellement par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon et en épuisant, en tout état de cause, chaque année, pour le service de l'amortissement, par remboursement ou rachats, au choix de la Caisse nationale de crédit agricole, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue à cet effet.

Les tirages au sort seront effectués comme suit : un seul numéro sera tiré au sort ; ce numéro devra être celui d'un titre en circulation. Le numéro sorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Pour l'application de cette disposition, les numéros portés par les obligations antérieurement amorties par remboursement ou rachat seront passés, et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

Les obligations sorties aux tirages annuels seront remboursées à l'échéance d'intérêts le 3 janvier de chaque année et pour la première fois le 3 janvier 1974.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour le remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés, sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'émission de cet emprunt aura lieu du 26 au 30 décembre 1972 inclus.

ART. 5. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que la Caisse nationale de crédit agricole pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

Rabat, le 18 décembre 1972.

BENSALEM GUESSOUS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des finances n° 996-72 du 20 novembre 1972 autorisant la Société anonyme d'assurances et de réassurances « Tanger » à regrouper ses actions.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi n° 006-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) relative au regroupement et à l'échange des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 429-70 du 13 octobre 1971 relatif au regroupement et à l'échange des actions des sociétés cotées devant regrouper leurs actions et des sociétés non cotées autorisées à ce faire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société anonyme d'assurances et de réassurances « Tanger », dont le siège social est à Tanger, 1, rue de la Liberté, est autorisée à regrouper les 50.000 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams composant son capital social de 500.000 dirhams en 10.000 actions d'une valeur nominale de 50 dirhams.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 novembre 1972.

BENSALEM GUESSOUS.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1074-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,78 l/s, au profit de M. Nati Mohamed ben Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Azib Bel Ghandour, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1075-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10,44 l/s, au profit de M. Abbès ben Kaddour Mansouri, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Aouaide, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1076-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 16,30 l/s, au profit de M. Abdelkhalek ben Maâti, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ben Jillali, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1077-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,67 l/s, au profit de M. Lahbib ben Layachi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1078-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,16 l/s, au profit de M. Abdellah ben Larbi ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Boucetta, fraction Tamesguelft Amezri, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1079-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,52 l/s, au profit de MM. Mohamed ben Abdeslam et Ahmed ben Mohamed, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Sedra, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1080-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 25 janvier 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 11,85 l/s, au profit de M. Ahmed ben Lahbib, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Arab, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1081-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

d'un débit continu de 8,01 l/s, au profit de M. Sayhi M'Barek, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sedrat Rih, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1082-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 8,96 l/s, au profit de M. Sayhi M'Bark ben Ahmed, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au lieudit « Mejjoun Dar Aïssa », fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1083-72 en date du 12 décembre 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er février 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,98 l/s, au profit de M. Abdelkader ben Farès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sedrat Rih, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 989-72 du 13 novembre 1972 fixant les conditions de réattribution de permis périmés.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 42, 61 et 64 ;

Vu l'arrêté du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951) fixant les conditions de dépôt et d'enregistrement des demandes de permis de recherche, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier, relatives aux taxes d'institution et de renouvellement des titres miniers à la taxe annuelle des concessions ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et permissionnaires de recherche et d'exploitation, notamment son article 4 ;

Vu la convention du 14 août 1963 relative aux travaux de mise en valeur des permis d'exploitations énumérés ci-dessous, convention entre l'Etat marocain et la Société minière de Bou Azzer et du Grara ;

Vu le dahir n° 1-63-250 du 25 joumada II 1383 (13 novembre 1963) prorogeant pour une durée de douze ans les permis d'exploitation n°s 511, 512, 515, 516, 517, 518, 519, 521 et 522, appartenant à la Société minière de Bou Azzer et Grara.

Considérant que la Compagnie de Tifnout-Tiranimine, société anonyme au capital de 2.685.000 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, dernier titulaire des permis a rempli très exactement les clauses de la convention du 14 août 1963 précitée.

Considérant que les permis d'exploitation précités sont arrivés à échéance les 25 avril 1971 et 16 juin 1971, ...

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Des demandes de réattribution des ex-permis d'exploitation n°s 511, 512, 515, 516, 517, 518, 519 et 522 peuvent être déposées au Bureau des permis du service des mines à Rabat, conformément aux prescriptions de l'arrêté viziriel susvisé du 14 rejeb 1370 (21 avril 1951) et ce dans un délai d'un mois suivant la date de publication de la présente décision au *Bulletin officiel*.

Les demandes doivent être accompagnées d'un programme de travaux approprié (sondages, études de laboratoires, géologie, géophysique, géochimie, etc.) couvrant la première période de validité.

Pour l'élaboration de ce programme, la notion de groupe de permis peut être admise.

L'effort financier minimum à consacrer aux recherches ne peut être inférieur à deux millions quatre cent mille dirhams (2.400.000 DH), ou à trois cent mille dirhams (300.000 DH) par permis.

ART. 2. — Sous réserve des conditions précisées dans l'article premier, une priorité de réattribution des permis n°s 511, 512, 515, 516, 517, 518, 519 et 522 sera accordée à la Compagnie de Tifnout- Tiranimine (ex-titulaire).

ART. 3. — Les terrains précédemment couverts par les ex-permis qui n'auraient pas fait l'objet de demande de réattribution, dans le délai précité, ne seront pas rendus libres à la recherche.

Une décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande fixera les nouvelles conditions de leur réattribution.

ART. 4. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* et notifiée à la Compagnie de Tifnout-Tiranimine.

Rabat, le 13 novembre 1972.

ABDELAZIZ BENJELLOUN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3122, du 30 août 1972, page 1176.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS
ESTADOS MENSUALES DE PERMISOS MINEROS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de juillet 1972.
Lista de permisos de investigación concedidos durante el mes de julio de 1972.

Au lieu de :
En lugar de:

NUMÉRO du permis de recherche / *NUMERO del permiso de investigación*	TITULAIRE / *TITULAR*	CARTE / *PLANO*	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT / *DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA*	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot / *POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida*	CATÉGORIE / *Categoría*
.....	.....	.....	.....	.....	.....
22.768	M. Idbrahim Mohamed, B.P. n° 13.	Todhra 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Kr. NE Tadifacht.	3.200m O. - 2.800m N.	II
22.769	M. H a d j Abdellah Cherkaoui, Hôtel Royal, Irherm.	Taliouine 5-6.	Signal géodésique : Imegannt.	1.350m N. - 13.800m N.	II
.....	.....	.....	.....	.....	.....
22.773	Bureau de recherches et de participations minières, 27 charia Moulay-Hassan, Rabat.	Chechaouèn 3-4.	Signal géodésique : Sidi Mohamed Fellahi.	2.850m N. - 300m E.	II
.....	.....	.....	.....	.....	.....
22.776	id.	id.	id.	150m N. - 10.500m E.	II

Lire :
Léase:

NUMÉRO du permis de recherche / *NUMERO del permiso de investigación*	TITULAIRE / *TITULAR*	CARTE / *PLANO*	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT / *DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA*	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot / *POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida*	CATÉGORIE / *Categoría*
.....	.....	.....	.....	.....	.....
22.768	M. Idbrahim Mohamed B.P. n° 13 Khenifra.	Todhra 1-2 et 5-6.	Signal géodésique : Kr. NE Tadifacht.	3.200m O. - 2.800m N.	II
22.769	M. H a d j Abdellah Cherkaoui, Hôtel Royal, Irherm.	Taliouine 5-6.	Signal géodésique : Imegannt.	1.350m N. - 13.800m O.	II
.....	.....	.....	.....	.....	.....
22.773	Bureau de recherches et de participations minières, 27 charia Moulay-Hassan, Rabat.	Chechaouèn 3-4.	Signal géodésique : Sidi Mohamed Fellahi.	3.850m N. - 300m E.	II
.....	.....	.....	.....	.....	.....
22.776	id.	id.	id.	150m S. - 10.500m E.	II

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret n° 2-72-638 du 11 kaada 1392 (18 décembre 1972) complétant le décret royal n° 837-68 du 28 chaabane 1388 (20 novembre 1968) portant création et organisation des écoles de formation d'adjoints techniques du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 837-68 du 28 chaabane 1388 (20 novembre 1968) portant création et organisation des écoles de formation d'adjoints techniques du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret royal susvisé est complété comme suit :

« *Article premier :* .....

« École de mécanique agricole de Sidi-Bouknadel préfecture de « Rabat-Salé. »

.....

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 1er octobre 1971.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1392 (18 décembre 1972).

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1071-72 du 13 décembre 1972 portant ouverture d'un concours de secrétaire (option administration).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-314-72 du 6 septembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq (5) secrétaires (option administration) aura lieu au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire dans les villes de Tanger et Nador à partir du 21 janvier 1973, dont deux (2) emplois pour Nador et trois (3) emplois pour Tanger.

Un (1) emploi est réservé aux anciens résistants.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, service du personnel à Rabat, au plus tard, le 3 janvier 1973.

Rabat, le 13 décembre 1972.

ABDESLAM BERRADA.

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté du ministre des affaires administratives n° 1069-72 du 15 novembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 420-72 du 18 janvier 1972 fixant le nombre de postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services relevant du ministère de l'intérieur.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) fixant les conditions dans lesquelles un poste téléphonique peut être installé, pour les besoins du service, au domicile de hautes personnalités et de certains fonctionnaires et agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-72-321 du 12 safar 1392 (28 mars 1972) ;

Vu l'arrêté n° 420-72 du 18 janvier 1972 fixant le nombre de postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services relevant du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er janvier 1972, l'article unique de l'arrêté n° 420-72 du 18 janvier 1972 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article unique.* — .....

RÉGIME DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE	NOMBRE
Catégorie B :	
Directeur de cabinet	1
Directeurs des administrations centrales	3
Secrétaires généraux de provinces et de préfectures	20
Pachas et caïds à la tête d'une circonscription	500
Administrateur de la commune des Touargas	1
Médecins-chefs de bureaux municipaux	29
Ingénieurs des services municipaux	29
Commandants de sapeurs-pompiers, non logés dans l'enceinte de la caserne	10
Catégorie C :	
Directeurs adjoints	5
Inspecteur général	1
Agent chargé de la protection civile	1
Chef du service des télécommunications	1
Chefs de cabinet de gouverneur	20
Chauffeur du ministre	1

ART. 2. — A compter du 12 avril 1972, l'article unique de l'arrêté n° 420-72 du 18 janvier 1972 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« *Article unique.* — .....

RÉGIME DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE	NOMBRE
Catégorie B :	
Directeur de cabinet	1
Directeurs des administrations centrales	3
Secrétaires généraux de provinces et de préfectures	20
Pachas et caïds à la tête d'une circonscription	500
Administrateur de la commune des Touargas	1
Médecins-chefs de bureaux municipaux	29
Ingénieurs des services municipaux	29
Commandants de sapeurs-pompiers, non logés dans l'enceinte de la caserne	10

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

RÉGIME DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE	NOMBRE
Catégorie C :	
Directeurs adjoints	5
Inspecteur général	1
Agent chargé de la protection civile	1
Chef du service des télécommunications	1
Chefs de cabinet de gouverneur	20
Chauffeurs du ministre et du sous-secrétaire d'Etat	2

(*Le reste sans changement*).

Rabat, le 15 novembre 1972.

AHMED MAJID BENJELLOUN.

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

(IMPRIMERIE OFFICIELLE)

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1091-72 du 25 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi d'agent de manutention à l'Imprimerie officielle.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-64-256 du 25 safar 1384 (6 juillet 1964) portant statut particulier du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 437-65 du 13 juillet 1965 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'accès à l'emploi d'agent de manutention à l'Imprimerie officielle ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'accès à l'emploi d'agent de manutention à l'Imprimerie officielle aura lieu le 26 janvier 1973 en cet établissement à Rabat.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis à ce concours est fixé à trois (3) dont un (1) est réservé aux anciens résistants.

ART. 3. — Les demandes de candidature devront parvenir à l'Imprimerie officielle, au plus tard, le 11 janvier 1973.

Rabat, le 25 décembre 1972.

ABBÈS EL KISSI.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 1092-72 du 25 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi d'agent de service à l'Imprimerie officielle.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'accès à l'emploi d'agent de service à l'Imprimerie officielle aura lieu le 27 janvier 1973 en cet établissement à Rabat.

ART. 2. — Le nombre d'emploi mis à ce concours est fixé à un (1).

ART. 3. — Les demandes de candidature devront parvenir à l'Imprimerie officielle, au plus tard, le 12 janvier 1973.

Rabat, le 25 décembre 1972.

ABBÈS EL KISSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE D'ETAT

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE

Est promu *agent de service* (*échelle 1*) 8e *échelon* du 1er janvier 1970, *échelon exceptionnel* à compter du 1er février 1970 : M. Kacha Ahmed. (Arrêté du 4 novembre 1972.)

Est rayé des cadres du service administratif et financier de la Cour royale du 15 décembre 1972 : M. Hamma Abderrahim, secrétaire stagiaire (échelle 5). (Arrêté du 9 octobre 1972).

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont promus *agents publics :*

Hors catégorie (*échelle 7*) :

6e *échelon :*

Du 1er novembre 1971 : M. Bouaâmri Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Kassimi Mohamed ;

5e *échelon* du 25 novembre 1971 : M. Rayane Mohammed ;

4e *échelon :*

Du 1er octobre 1970 : M. Benrhanem Mohammed ;

Du 1er janvier 1971 : M. Serrhini Naji Mohammed ;

Du 16 mai 1971 : MM. Farjani Mimoun et Chami Bouchta ;

Du 16 novembre 1971 : M. El Mesbahi Tayeb ;

3e *échelon* du 1er juillet 1971 : M. El Hadi El Hadj ;

De 1re catégorie (*échelle 6*) :

5e *échelon* du 16 novembre 1971 : M. Medjahed Mohamed ;

4e *échelon* du 17 mars 1971 : MM. El Merini Ali et El Gharbi Mustapha ;

3e *échelon* du 16 novembre 1970 : M. El Faïz Ahmed ;

De 2e catégorie (*échelle 5*) :

5e *échelon :*

Du 1er février 1970 : M. Lyazrhi Alami ;

4e *échelon* du 1er février 1968 et au 5e *échelon* du 1er février 1970 : M. Abd Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : M. Jiar Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Jirari Abdenbi ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Kadiri Mohamed ;

Du 16 novembre 1970 : M. Gazoulite Brahim ;

Du 16 décembre 1970 : MM. Harrouche Maadani Mohamed et Elamssaki Abdeslam ;

Du 16 décembre 1971 : M. Soumati Mohammed ;

2e échelon du 1er mai 1967 et au *3e échelon* du 1er novembre 1968 : M. Kadiri Mohamed ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

6e échelon :

Du 1er mars 1971 : M. Mahjoub Mouissa ;

Du 1er avril 1971 : M. Boujandar Mina ;

Du 1er mai 1971 : M. Tounsi El Azouani Mohamed ;

Du 10 octobre 1971 : M. Janati Mohammed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Ezzerkali Mohamed et Bennas Mohamed Abdeslam ;

Du 16 février 1971 : M. Kadmiri Driss ;

Du 1er mars 1971 : M. Alaoui Moulay Tahar ;

Du 1er avril 1971 : M. Bayahya Abdelaziz ;

Du 1er juin 1971 : M. Bahssain Brahim ;

Du 16 novembre 1971 : M. Hommane Abdelkader ;

4e échelon :

Du 8 juillet 1970 : M. El Mouahidine Thami ;

Du 1er septembre 1970 : M. Hmina Thami ;

Du 16 décembre 1970 : M. Ezzine Larbi ;

Du 1er janvier 1971 : M. Najah Ahmed ;

Du 16 mars 1971 : M. El Oualladi Mohammed ;

3e échelon du 16 mai 1970 : M. El Hadi M'Barek ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

6e échelon du 20 août 1970 : M. Laâroussi Abbas ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Aboutaleb Bensalem Mohamed ;

Du 16 octobre 1970 : M. Echchekhmani M'Hamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Adaoui Mohammed ;

3e échelon du 1er juillet 1970 : M. Agoumi Ahmed.

(Arrêtés des 9 avril 1971, 29 mars, 9, 10 avril, 4 et 10 mai 1972.)

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et nommés *adjoints de santé brevetés (échelle 5) 2e échelon :*

Du 1er avril 1968 : Mmes, Mlles et MM. Larhnim El Houssine, Hamma Ali, Tahiri Abdelkader, Mentag Assou, Lidrissi Mohamed, Hannouchi Fatima, Qadrouci Mohammed, Rida Mohamed, Ghaimoura Mohamed, Rahououi Mohamed, Ouaggag Abderrahmane, Bounar Mohammed, Ouali Ahmed, Aouene Moha, Oucherif Brahim, Zeroual Rquia, Zohra Mimoun Riffi (épouse Driss), Lotfi Zaïd, Monkari Saâdia, Moute Hasna (épouse Beleguelil), Kiyas Bouchaïb, Bensmidi Jemaâ, Bouzidi Mohammed, Kabiri Mohamed ben Tayeb, Ksoury Abdelmjid, Grana Latifa, Fegrouch Mohamed, Fartass Driss, Oumkeltoum bent Laarbi Saharaui (épouse Mohamed), Thadi Mostafa, Ferhane Larbi, Kamal Driss, Mriss Mohamed, Ouchettine Fatima (épouse Bezaâ), Morhtassi Ahmed, Maknane Mohamed, Hachim Jilali, Zeidi Mohammed, Yahyi El Hassan, Naji Mhamed, Zilaliene Fatiha (épouse Chraïbi), Hadji Mohamed, Taïbi Boujemaâ, Terras Mohamed, Sosso Ahmed, Mourad Mohamed, Houtti Zoubida, Rahmani Alia, Rahmi Mohamed, El Hail El Housseine, Oubelkas Aouicha, Ouled Mhand Hassan, Larhrissi Kebira, Haddani El Houssaine, Moutaouakkil Latifa, Chriqui Eliane, Baci Mustapha, Hajoui Halima, Zoutti Mohammed, El Kattabi Abderrahman, Hassani Khaddouj, El Mouttaki Halima, Chaïb ben Abdellah Allal, Tadlaoui Mohammed, Mansouri Hasna (épouse Mohamed Saïdi), Hanafi Filali, Houb-Dine Ahmed, Jeffal Fettouma (épouse Soucheti), Ouldim Khadija (épouse Hassani), Salamat Aïcha, Rami Zhor (épouse El Hamadi Mohamed, Khaldi Attika (épouse Chaïb), Chouhmate Ahmed, Dabih Ali, Damou Ali, Abou El Mekki Oumhani (épouse El Yafi El Housseïn, Moubsit Brahim, Marrakchi Bensalek Latifa, Jlioui Belgassem, Oubidar Ahmed, Zaoudi Mohamed, Touassi Lahcen, El Hamdi Larbi, Hibbane Fatima (épouse Nidam) et El Ouali El Mekki ;

Du 1er juillet 1969 : M. Deldou Mohammed ;

Du 17 juillet 1969 : M. Najim Omar.

(Arrêtés du 1er avril 1968.)

Sont promus *adjoints de santé brevetés (échelle 5) 3e échelon :*

Du 1er juillet 1968 : Mlle Aït Lahcen Rquia ;

Du 1er octobre 1968 : M. Sellouf Lahcen ;

Du 1er avril 1969 : Mmes, Mlles et MM. Namoussi Fatima, Hassani Mohamed, Bencherqui Ahmed, Sakhi Tijani, Jlioui Belgassem, Zeidi Mohammed, Ndouamen Keltouma, Zilaliene Fatiha (épouse Chraïbi), Khaldi Attika (épouse Chaïb), Kiyas Bouchaïb, Bensmidi Jemaâ, Sosso Ahmed, Houtti Zoubida, El Hail El Housseine, Ouled Mhand Hassan, Houb Dine Ahmed, Hanafi Filali, Hajoui Halima, Lotfi Zaïd, Oucherif Brahim, Mentag Assou, Larhnim El Houssine, Tadlaoui Mohammed, Chaïb ben Abdellah Allal, El Mouttaki Halima, Zouiti Mohammed, Oumkeltoum bent Laarbi Saharaui (épouse Mohamed), Benkhedda Benkhedda, Bazeddi Brahim, Rida Mohamed, Chouhmate Ahmed et Aouene Moha ;

Du 1er août 1969 : Mlles et MM. Mchich Habiba, Sabaouni Benaissa, Raffaâ Abdelhaq et Saabe Latifa ;

Du 1er octobre 1969 : Mmes, Mlles et MM. El Ouali El Mekki, Hibbane Fatima (épouse Nidam), El Hamdi Larbi, Touassi Lahcen, Zaoudi Mohamed, Marrakchi ben Salek Latifa, Abou El Mekki Oumhani (épouse El Yafi), Nouda Abdelaziz, Laarbi Mohamed Iliahi, Mriss Mohamed, Maknane Mohamed, Fartass Driss, Yahyi El Hassan, Soufri Ettahar, Amou Mohammed, Hadj Mohamed, Ouldim Khadija (épouse Hassani), Salamat Aïcha, Rami Zhor (épouse El Hamadi Mohamed), Bouzidi Mohammed, Kabiri Mohamed ben Tayeb, Ksoury Abdelmjid, Grana Latifa, Fegrouch Mohamed, Terras Mohamed, Mourad Mohamed, Rahmani Alia, Hachim Jilali, Rahmi Mohamed, Oubelkas Aouicha, Haddani El Houssaine, Moutaouakkil Latifa, Taïbi Boujemaâ, Baci Mustapha, Jeffal Fettouma (épouse Soucheti), Mansouri Hasna (épouse Mohamed Saïd), Rahououi Mohamed, Ouaggag Abderrahmane, Bounar Mohamed, Ouali Ahmed, Chouhmate Ahmed, Moute Hasna (épouse Beleguelil), Monkari Saâdia, Sarout El Kbira (épouse Mahdaoui), Ghaimoura Mohamed, Hassani Khaddouj, El Kattabi Abderrahman, Thadi Mostafa, El Abid Ejjemmani Sidi Mohammed, Bourakadi Fatima, Naji Mhamed, Bouelaz Ahmed, Zohra Mimoun Riffi (épouse Driss), Zeroual Rquia, Hannouchi Fatima et Qadrouci Mohammed.

(Arrêtés des 1er juillet, 1er octobre 1968, 1er avril, 1er août et 1er octobre 1969.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont nommés *secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon* du 26 avril 1971 : M. Mekdam Mohamed et Mlle Dehbi Aïcha ;

Sont recrutés *secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon :*

Du 17 juillet 1971 : M. Rachidi Mohamed ;

Du 19 juillet 1971 : M. Moussaddad Abdelkader ;

Du 21 juillet 1971 : Mlle Mesbahi Tourya.

(Arrêtés des 20 janvier, 7 avril, 17 juin et 11 septembre 1972.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3117, du 26 juillet 1972.

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Page 1049. 1re colonne :

Au lieu de :

Adjoints techniques (échelle 7) :

« *Stagiaires, 1er échelon*, avec ancienneté :

Du 1er avril 1967 :

MM. ..... Ben Douane Ali, ...

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Lire :

Du 1er avril 1967 :

MM. ..... Boudouane Ali, ...

Page 1050, 1re colonne :

Au lieu de :

Agents d'exécution (échelle 2) :

« *4e échelon*, avec ancienneté :

Lire :

Agents d'exécution (échelle 2)

« *3e échelon*, avec ancienneté :

Page 1050, 2e colonne :

Au lieu de :

Agents de service (échelle 1) :

« *5e échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1966 : Mlle Bidaoui Halima .....

Lire :

« *5e échelon*, avec ancienneté : Mlle El Bidaoui Halima .....

.....

Au lieu de :

« *4e échelon*, avec ancienneté :

Du 1er juin 1965 : M. El Moutaouakil Naceur Naceur Brahim ....

.....

Lire :

Du 1er juin 1965 : M. El Moutaouakil Naceur ex-Naceur Brahim ..

.....

(*Le reste sans changement.*)

***

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Par dahir n° 1-72-441 du 8 kaada 1392 (15 décembre 1972) M. Ahmed Bennani Elazizi est nommé, à compter du 1er octobre 1972, *directeur de l'Office des logements militaires.*

Admission à la retraite

Sont rayés des cadres du service administratif et financier de la Cour royale et admis à faire valoir leurs droits à la retraite du 1er janvier 1972 :

MM. Bahmad Abdallah (ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon) ;

Bahmad M'Hammed (ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon) ;

Farès Hadi et Marjane Saïd (ex-agents de service, échelle 1, 7e échelon).

(Arrêtés du 7 septembre 1972.)

Remise de dette

Par décret n° 2-72-703 du 23 ramadan 1392 (31 octobre 1972) il est accordé à Mme Sadok Fatima, agent d'exécution à la direction générale de la sûreté nationale la remise gracieuse de la somme de soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-neuf dirhams soixante et un centimes (72589,61 DH).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Concours du 24 septembre 1972 pour l'accès au cadre des rédacteurs judiciaires

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite :

Liste A : MM. Noumane Abdessalam, Laâboudi Ahmed, Abd Soutih Omar, Boukil Mohamed, Gacem Mohamed Essghir, Zidani Bouchaïb, Merzkioui Ahmed, Latif Eddine Mohammed, Mlle Abdelkhalki Fatima, MM. Lembarki Driss, El Ghalbzouri Abdelouahab, El Haddouchi Hamida, Bzaou Hamid, Hrarti Brahim, Bennani Abdelhaq, Hanif Ahmed, Benbari Laghlimi et Louali Moustapha.

Liste B : néant.

Liste C : MM. Ahmed Ou-Rahou Thami, Badreddine Senhaji, Bellahbib Abdellatif, Mohssine Bensalem, El Bassite M'Barek, Tazi Cherti Abdelouahed, Chebihi Hassani Abdelhamid, Safsafi Mohammed, Rafi Abdeljalil, Mouhtadi Mohamed, Rafii Mohammed, Benjelloun Touimi Mohamed, Koussa Brahim, Rhalil El Mekki, Belkouch Abderrahman, Achchak Lahcen, Maâroufi Saïd, Lamine M'Barek, Khalifa Seddiq, Tahiri Alaoui Touhami, Chahid Ksabi Mohammed, Talbi Mohamed, Ziani Mohammed, Rih Abdessamad, Tadlaoui Ouafi Abdelhay, El Yadari Abdellatif, Bensaïd Mohammed Ali, Amar Bennasser, Adami Omar, Aouad Mohammed, Benhamza Abdessamad et Harb Hassan.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option dactylographie) du 12 mai 1972.

Sont admises, par ordre de mérite :

Liste A : Mlles Bengassem Fatima, Zaâri Jabari Rahma, Antari Saâdia, Chemlal Najiba, Zaifout Aïcha, Mebtoul Hafida et Ouzina Fouzia.

Liste B : Mlle Goumada Amina.

Liste C : néant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours pour le recrutement des agents d'exécution du 28 juillet 1972.

Sont admises, par ordre de mérite Mmes et Mlles :

Liste A. — Postulantes : Réda Amina, Zouine Fatima et Bentouis Fatima.

Liste B. — Résistantes : néant.

Liste C. — Fonctionnaires : Hafraoui Khaddouj, Alami Aziza, Gadamy Fatima, Rmich Zahra, Belbekri Mahjouba et Essaâdi Halima.

Concours de sous-économes du 7 juillet 1972.

Sont admis, par ordre de mérite Mlles et MM. :

Liste A : Soufi Mohamed, Ben Mbarek Benaïssa, Bari Hafida et El Hachimi Mohamed.

Liste B : néant.

Liste C : Bouhaya Allal, El Yaâquoubi El Bachir, Abbassi Amina, El M'Haddab Saâdia et El Haloufi Ghita.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 3 du 31 octobre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Benyassine Mohammed (M^le SOM 413.522).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (finances) (indice 125).	200086	51,25	1er-7-1972.	
Bassar Khelifa (M^le SOM 408.173).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200087	100	1er-7-1972.	
Mmes Barnia bent Mohamed, veuve Abdallaoui Miloud (M^le SOM 404.337).	Ex-brigadier, 1er échelon (sûreté nationale) (indice 156).	200088	31	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 17585 insérée au « Bulletin officiel » n° 2432 du 5 juin 1959 (arrêté du 12 mai 1955).
Berdei Khaddouja, veuve El Hadj Abdelkrim (M^le SOM 452.534).	Ex-chef mokhazni de 1re classe (justice) (indice 120).	200089	80,50	1er-3-1972.	Réversion de la pension civile n° 25434 insérée au « Bulletin officiel » n° 3101 du 5 avril 1972 (décret du 20 mars 1972).
MM. Chafiq Moussa (M^le SOM 400.206).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (finances) (indice 300).	200090	100	1er-7-1972.	
Chems-Maârif Boutahar (M^le SOM 400.357).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200091	57,50	1er-7-1972.	
El Smaïli Mohamed (M^le SOM 419.963).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	200092	38,75	1er-7-1972.	
Ahguigui Mohammed (M^le SOM 433.474).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200093	37,50	1er-7-1972.	
Jardini Ahmed (M^le SOM 401.593).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200094	77,50	1er-7-1972.	
Ghattas Hammadi (M^le SOM 400.322).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200095	93,75	1er-7-1972.	
Nejjar Driss (M^le SOM 436.013).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 5e échelon (finances) (indice 160).	200096	66,25	1er-7-1972.	
Mme Reboux Claudine, veuve Percier Gaston Georges.	Ex-gardien de la paix, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	200097	80/50 33	1er-3-1972.	Réversion de la pension civile n° 10198 insérée au « Bulletin officiel » n° 1965, du 23 juin 1950 (arrêté du 12 juin 1950).
MM. Alami Sidi Hicham (M^le SOM 400.240).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (finances) (indice 300).	200098	100	1er-7-1972.	
Wadah Mohamed (M^le SOM 410.659).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 159).	200099	48,75	1er-7-1972.	
Zerouali Ouariti Thami (M^le SOM 449.949).	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (finances) (indice 220).	200100	53,75	1er-7-1972.	
Sanby Mohammed (M^le SOM 449.128).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200101	32,50	1er-7-1972.	
Krichal Si Ahmed (M^le SOM 428.788).	Ex-agent du cadre principal de 1re classe, 5e échelon (intérieur) (indice 410).	200102	80	1er-7-1972.	
Najib, enfant de Krichal Si Ahmed (M^le SOM 428.788).	Le père, ex-agent du cadre principal de 1re classe, 5e échelon (intérieur) (indice 410).	200102 *bis*		1er-7-1972.	
Boudraâ Abdesselam (M^le SOM 405.361).	Ex-chef de section, échelle 8, 10e échelon (P.T.T.) (indice 410).	200103	100	1er-4-1972.	
Mme Bezer Delphine Marie, veuve Bourne Marcel Louis.	Ex-agent technique principal de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	200104	80/50 33	1er-3-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 13440 C insérée au «Bulletin officiel» n° 2026, du 24 août 1951 (arrêté du 8 août 1951).
MM. Fawzi Mohamed (M^le SOM 406.708).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	200105	100	1er-5-1972.	
Kadiri M'Hamed (M^le SOM 405.284).	Ex-agent principal d'exploitation, échelle 6, 7e échelon (P.T.T.) (indice 270).	200106	70	1er-5-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Mozher Mohammed (M^le SOM 405.112).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (P.T.T.) (indice 215).	200107	100	1er-5-1972.	
Malki Benaïssa (M^le SOM 435.190).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (plan) (indice 125).	200108	46,25	1er-7-1972.	
Souaf Hadj Mohamed (M^le SOM 407.049).	Ex-receveur de 1re catégorie, échelle 11, 8e échelon (P.T.T.) (indice 554).	200109	100	1er-4-1972.	
Rahel Ahmed (M^le SOM 409.429).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (commerce) (indice 135).	200110	67,50	1er-7-1972.	
Isnani Mokhtar (M^le SOM 448.394).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	200111	82,50	1er-7-1972.	
Khoumssi Drhissi Ahmed (M^le SOM 450.007).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	200112	72,50	1er-7-1972.	
Liassini Abdesslam (M^le SOM 467.714).	Ex-agent public, échelle 4, 7e échelon (éducation nationale) (indice 215).	200113	75	1er-7-1972.	
Alouah Ahmed (M^le SOM 455.935).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 425).	200114	71,25	1er-7-1972.	
Bensaïd Mohammed (M^le SOM 482.445).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale) (indice 135).	200115	63,75	1er-7-1972.	
Daoudi Bennaceur (M^le SOM 436.772).	Ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 9e échelon (éducation nationale) (indice 300).	200116	77,50	1er-7-1972.	
El Youssfi Mohamed (M^le SOM 450.758)	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200117	37,50	1er-4-1972.	
Mme El Gharras Khadija, veuve Benazzouz Ahmed (M^le SOM 504.296).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	200118	19	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 23973 insérée au « Bulletin officiel » n° 3033, du 16 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
M. Fassi-Fehri Mohammed Radi (M^le SOM 430.637).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200119	33,75	1er-7-1972.	
Mme Oulad Ali Fatima (M^le SOM 993.671).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200120	38,75	1er-7-1972.	
MM. Najm Mohammed (M^le SOM 408.416).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200121	52,50	1er-7-1972.	
Tidaf Mohamed (M^le SOM 421.976).	Ex-agent public, échelle 2, 7e échelon (éducation nationale) (indice 175).	200122	82,50	1er-7-1972.	
Aribou Belkacem (M^le SOM 408.099).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice 125).	200123	86,25	1er-7-1972.	
Nourelayne Assou (M^le SOM 405.898).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	200124	100	1er-7-1972.	
Semlali Mohamed (M^le SOM 403.626).	Ex-contrôleur, échelle 10, 7e échelon (agriculture) (indice 445).	200125	100	1er-7-1972.	
Mmes Sanchez Maria, veuve Payeur Charles Irénée.	Ex-adjudant-chef de 1re classe (agriculture) (indice 280).	200126	56/50/33	1er-5-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 13855 C insérée au « Bulletin officiel » n° 2056, du 21 mars 1952 (arrêté du 10 mars 1952).
Zerouali Rahma, veuve Ahmed Mohamed Mohammed Maïmouni Serifi (M^le SOM 445.622).	Ex-agent de surveillance de 5e classe (agriculture) (indice 130).	200127	49/50	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 20810 insérée au « Bulletin officiel » n° 2825, du 21 décembre 1966 (décret du 16 novembre 1966).
M. Maâninou Ahmed (M^le SOM 499.085).	Ex-professeur de 1er cycle, échelle 9, 10e échelon (éducation nationale) (indice 460).	200128	96,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Aoujdad Hadda, veuve Rachdi Mohammed (Mle SOM 428.479).	Ex-professeur de 1er cycle, échelle 9, 3e échelon (éducation nationale) (indice 304).	200129	42,50/50	1er-8-1972.	
Orphelins (5) de Rachdi Mohammed (Mle SOM 428.479).	Ex-professeur de 1er cycle, échelle 9, 3e échelon (éducation nationale) (indice 304).	200129 *bis*	42,50/50	1er-8-1972.	
MM. Bencheikh Larbi (budget autonome).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 175).	200130	35	1er-7-1972.	
El Kharkhar Ahmed (budget autonome).	Ex-aide fontainier commissionné, échelle 1 *bis*, 5e échelon (O.N.E.P.) (indice 153).	200131	98,75	1er-7-1972.	
Jirari Abbès (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 135).	200132	100	1er-7-1972.	
El Aoufri Djilali (budget autonome).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 360).	200133	100	1er-7-1972.	
Mmes El Akbaa Aïcha, veuve Nizari Mahjoub (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 140).	200134	80	1er-3-1972.	Réversion de la pension civile n° 23130 insérée au « Bulletin officiel » n° 2985, du 14 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Ezzahiri Fatima, veuve Feldi Belaïd (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 125).	200135	80/50	1er-3-1972.	Réversion de la pension civile n° 23859 insérée au « Bulletin officiel » n° 3028, du 11 novembre 1970 (décret du 29 décembre 1970).
MM. Tabiane Otmane (budget autonome)	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 120).	200136	64	1er-1-1972.	
Mokri Koraïchi Hassane (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 205).	200137	66,25	1er-7-1972.	

Par arrêté du ministre des finances n° 4 du 31 octobre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Bendahou Mokhtar (Mle SOM 401.230).	Ex-administrateur principal de classe unique, 4e échelon (intérieur) (indice 725).	200138	100	1er-7-1972.	
Aït Gaghou Mohamed (Mle SOM 455.290).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200139	63,75	1er-7-1972.	
Dou-Rafei Ahmed (Mle SOM 400.188).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 8e échelon (finances) (indice 285).	200140	100	1er-7-1972.	
Fellat Mohammed (Mle SOM 400.253).	Ex-agent technique, échelle 6, 9e échelon (finances) (indice 345).	200141	100	1er-7-1972.	
Lamrany Hassan (Mle SOM 400.102).	Ex-inspecteur, échelle 10, 7e échelon (finances) (indice 445).	200142	66,25	1er-6-1972.	
Souissi M'Hammed (Mle SOM 442.795).	Ex-agent d'exécution échelle 2, 6e échelon (finances) (indice 170).	200143	68,75	1er-7-1972.	
Amirou Mohammed (Mle SOM 410.464)	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	200144	48,75	1er-7-1972.	
Aouni Tahar (Mle SOM 488.778).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200145	65	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M. Belghazi Ayad (Mle SOM 450.709).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200146	58,75	1er-7-1972.	
Mme Belyamani Halima (Mle SOM 901.330).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200147	55	1er-7-1972.	
MM. Bensaghir Bouchaïb (Mle SOM 405.569).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale) (indice 135).	200148	100	1er-7-1972.	
Berbiche Ahmed (Mle SOM 405.188).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 360).	200149	100	1er-7-1972.	
Chedad Omar (Mle SOM 455.888).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200150	67,50	1er-7-1972.	
Mme Chrif-Alaoui Kenza (Mle SOM 994.986).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200151	53,75	1er-7-1972.	
MM. Dallali Aïssa (Mle SOM 408.939).	Ex-agent public, échelle 2, 7e échelon (éducation nationale) (indice 175).	200152	83,75	1er-7-1972.	
El Achab Mohamed (Mle SOM 467.703).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200153	46,25	1er-7-1972.	
Mmes El Gaddar Keltoum (Mle SOM 995.576).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200154	35	1er-7-1972.	
El Haouzi Oulad Chaïr Fatima (Mle SOM 993.315).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200155	38,75	1er-7-1972.	
El Harraoui Yamna (Mle SOM 905.444).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	200156	21,25	1er-7-1972.	
MM. El Kerch Mohammed (Mle SOM 472.424).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200157	51,25	1er-7-1972.	
El Kho Mohammed (Mle SOM 465.127).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200158	32,50	1er-7-1972.	
Errami M'Hammed (Mle SOM 459.481).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200159	48,75	1er-7-1972.	
Harrak Hassan (Mle SOM 452.833).	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (éducation nationale) (indice 230).	200160	87,50	1er-7-1972.	
Lali Hatab (Mle SOM 455.958).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200161	55	1er-7-1972.	
Machachi Bouchta (Mle SOM 413.689).	Ex-agent public, échelle 2, 4e échelon (éducation nationale) (indice 155).	200162	42,50	1er-7-1972.	
Nouar Salah (Mle SOM 448.467).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200163	45	1er-7-1972.	
Ouassif Amor (Mle SOM 478.943).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	200164	30	1er-7-1972.	
Oubane Mohammed (Mle SOM 411.681).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200165	35	1er-7-1972.	
Mme Rachad Fatna (Mle SOM 904.933).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200166	30	1er-7-1972.	
M. Ritac Ali (Mle SOM 489.640).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200167	47,50	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Agdid Salem (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 140).	200168	93,75	1er-7-1972.	
Aqili Abderrahmane (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200169	87,50	1er-7-1972.	
Bendadouch Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 135).	200170	100	1er-7-1972.	
Bennaïm Lahsen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200171	100	1er-7-1972.	
Benmoudden Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 130).	200172	87,50	1er-7-1972.	
Bouhou Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 135).	200173	100	1er-7-1972.	
Cherkaoui Sidi Brik (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200174	97,50	1er-7-1972.	
Daoudi Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 135).	200175	100	1er-7-1972.	
El Ismaïli Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200176	100	1er-7-1972.	
Erjili Hamadi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 140).	200177	78,75	1er-7-1972.	
Jadali Saïd (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 130).	200178	100	1er-7-1972.	
Jaroudi Bouchaïb (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200179	100	1er-7-1972.	
Kharbouch Omar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 120).	200180	87,50	1er-7-1972.	
Litimi Abdelouahad (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200181	100	1er-7-1972.	
Maouhoub Ali (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 140).	200182	100	1er-7-1972.	
Moudden Saïd (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 120).	200183	100	1er-7-1972.	
Rhazzal Mohamed (budget autonome).	Ex-aide fontainier commissionné, échelle 1 *bis*, 5e échelon (intérieur, O.N.E.P.) (indice 153).	200184	100	1er-7-1972.	
Salmane Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200185	100	1er-7-1972.	
Sinane Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200186	100	1er-7-1972.	
Taqi Houssine (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 116).	200187	82,50	1er-7-1972.	
Tolob Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 130).	200188	100	1er-7-1972.	
Adbib Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité de Kenitra) (indice 125).	200189	91,25	1er-7-1972.	
El Amrani Mohamed Larbi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (information) (indice 230).	200190	97,50	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abbassi Mohamed (Mle SOM 468.275).	Ex-agent de bureau, échelle 2, 9e échelon (justice) (indice 194).	200191	73,75	1er-7-1972.	
Badiss Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice 125).	200192	87,50	1er-7-1972.	

Par arrêté du ministre des finances n° 5 du 27 novembre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Melmlouch Hammou (Mle SOM 421.146).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	200193	38,75	1er-7-1972.	
Seffar Ahmed (Mle SOM 400.547).	Ex-chef de section de la présidence du conseil (fonction publique) (indice 460).	200194	83,75	1er-3-1972.	
Aazzate Lahoussine (Mle SOM 411.419).	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	200195	48,75	1er-7-1972.	
Arhioui Lhoussaïn (Mle SOM 428.723).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200196	38,75	1er-7-1972.	
Mme El Alami Zineb, veuve Benabdenbi Ahmed (Mle SOM 400.882).	Le mari, ex-conseiller de 1re classe, 2e échelon (justice) (indice 550).	200197	69/50	1er-4-1972.	Réversion de la pension civile n° 17942 insérée au « Bulletin officiel » n° 2484, du 20 mai 1960 (décret du 4 mai 1960).
MM. Bendadda El Mehdi (Mle SOM 402.054).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200198	65	1er-7-1972.	
Benkirane Abdelaziz (Mle SOM 401.875).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 7, 10e échelon (justice) (indice 360).	200199	45	1er-7-1972.	
Bennani-Smirès Thami (Mle SOM 421.817).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 8e échelon (justice) (indice 285).	200200	38,75	1er-7-1972.	
Benyahia Brahim (Mle SOM 401.737).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200201	100	1er-7-1972.	
Bouazzaoui Mohammed (Mle SOM 409.970).	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	200202	57,50	1er-7-1972.	
Boudad Abdesselam (Mle SOM 401.710).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200203	67,50	1er-7-1972.	
Bourhil Saïd (Mle SOM 428.003).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	200204	38,75	1er-7-1972.	
Bouyzizaoune Ali (Mle SOM 449.168).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200205	35	1er-7-1972.	
Berraïsoul Mohammed (Mle SOM 452.598).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 7e échelon (justice) (indice 270).	200206	36,25	1er-7-1972.	
Essougrati Mohamed (Mle SOM 402.089).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 135).	200207	77,50	1er-7-1972.	
Cherdi Mohammed (Mle SOM 400.846).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200208	76,25	1er-7-1972.	
Cherif d'Ouazzane Moulay Taïeb (Mle SOM 413.318).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 6e échelon (justice) (indice 220).	200209	75	1er-7-1972.	
El Aoufi Abderrahmane (Mle SOM 455.186).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200210	91,25	1er-7-1972.	
El Azizi Lahcen (Mle SOM 458.787).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 7e échelon (justice) (indice 230).	200211	65	1er-7-1972.	
El Qoraïchi Abdeslam (Mle SOM 420.842).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 5e échelon (justice) (indice 209).	200212	37,50	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Hadri Mohamed (Mle SOM 449.721).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 7, 9e échelon (justice) (indice 345).	200213	83,75	1er-7-1972.	
El Mansouri Lhoussaïne ou Aqqa (Mle SOM 421.399).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	200214	38,75	1er-7-1972.	
El Ouirany Mohamed (Mle SOM 447.891).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200215	33,75	1er-7-1972.	
Es-Sayeh Haj Mohammed (Mle SOM 410.723).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 7, 9e échelon (justice) (indice 345).	200216	47,50	1er-7-1972.	
Fettanisse Ahmed (Mle SOM 411.270).	Ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice 130).	200217	46,25	1er-7-1972.	
Hafidi Tayeb (Mle SOM 438.129).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 4e échelon (justice) (indice 195).	200218	35	1er-7-1972.	
Handor Moha (Mle SOM 428.700).	Ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	200219	37,50	1er-7-1972.	
Hmidi Mohammed (Mle SOM 401.576).	Ex-huissier, échelle 1, 9e échelon (justice) (indice 135).	200220	76,25	1er-7-1972.	
Hssaïne Mohamed (Mle SOM 402.075).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 7e échelon (justice) (indice 230).	200221	67,50	1er-7-1972.	
Idrissi Abdesselam (Mle SOM 422.575).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 8e échelon (justice) (indice 270).	200222	53,75	1er-7-1972.	
Imam Driss (Mle SOM 401.858).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200223	67,50	1er-7-1972.	
Isso Mordejaï (Mle SOM 452.535).	Ex-huissier, échelle 1, 9e échelon (justice) (indice 135).	200224	92,50	1er-7-1972.	
Mchaouah-Benkirane Hadi (Mle SOM 449.707).	Ex-huissier, échelle 1, 5e échelon (justice) (indice 116).	200225	32,50	1er-7-1972.	
Mikdad Abdallah (Mle SOM 402.041).	Ex-agent public, échelle 4, 4e échelon (justice) (indice 180).	200226	100	1er-7-1972.	
Rachidi Ali (Mle SOM 431.672).	Ex-secrétaire greffier principal, échelle 6, 3e échelon (justice) (indice 215).	200227	37,50	1er-7-1972.	
Raji El Barkouki Driss (Mle SOM 420.430).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 5e échelon (justice) (indice 209).	200228	40	1er-7-1972.	
Lfal Mohamed (Mle SOM 428.729).	Ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	200229	38,75	1er-7-1972.	
Zaïmouzen Mohamed (Mle SOM 409.247).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice 150).	200230	52,50	1er-7-1972.	
Zemmouri Boubker (Mle SOM 412.892).	Ex-secrétaire greffier, échelle 5, 5e échelon (justice) (indice 209).	200231	43,75	1er-7-1972.	
Mmes Fatoma bent Mohamed ben Ayad, veuve El Ajjouri Abderrahmane (Mle SOM 517.630).	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	200232	17,50/50	1er-3-1972.	
Benkaddour Zineb, veuve Hbiheb Miloud (Mle SOM 404.186).	Le mari, ex-brigadier de police de 2e classe, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	200233	80,50	1er-6-1972.	Réversion de la pension civile n° 14814 insérée au « Bulletin officiel » n° 2158, du 5 mars 1954 (arrêté viziriel du 17 février 1954).
M. Akanour Abdellah (Mle SOM 400.202).	Ex-inspecteur, échelle 10, 7e échelon (finances) (indice 445).	200234	100	1er-7-1972.	
Mme Laurent Renée, veuve Colombier Jean Charles Andrée.	Le mari, ex-chef de service de 1re classe, 2e échelon (finances) (indice 390).	200235	75/33/50	1er-7-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 13802 insérée au « Bulletin officiel » n° 2054, du 7 mars 1952 (arrêté viziriel du 22 février 1952).
MM. Hajji Abdelmajid (Mle SOM 400.299).	Ex-agent technique principal, échelle 6, 9e échelon (finances) (indice 300).	200236	100	1er-7-1972.	
Laïssaoui Mohammed (Mle SOM 400.203).	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (finances) (indice 230).	200237	100	1er-7-1972.	
Tolédano Moise (Mle SOM 400.186).	Ex-inspecteur, échelle 10, 7e échelon (finances) (indice 445).	200238	67,50	1er-7-1972.	
Ziouziou Larbi (Mle SOM 444.306).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200239	76,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M. Fatihi Oussadem (Mle SOM 416.012).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (plan) (indice 215).	200240	63,75	1er-7-1972.	
Mme Drissi Meryam bent Mohammed, veuve Charko Mohammed (Mle SOM 408.171).	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (commerce) (indice 150).	200241	80/50	1er-6-1972.	Réversion de la pension civile n° 25033 insérée au « Bulletin officiel » n° 3076, du 13 octobre 1971 (décret du 22 septembre 1971).
MM. Inflasse Saïd (Mle SOM 408.373).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (commerce) (indice 135).	200242	82,50	1er-7-1972.	
Bououden Najem (Mle SOM 492.240).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	200243	100	1er-7-1972.	
Acaghli Ahmed (Mle SOM 430.686).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice 175).	200244	75	1er-4-1972.	
Barchechat Siboni Meyer (Mle SOM 405.339).	Ex-receveur de 3e catégorie, échelle 9, 9e échelon (P.T.T.) (indice 429).	200245	100	1er-6-1972.	
Bikerouin Lahcen (Mle SOM 546.789).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200246	53,75	1er-7-1972.	
Bimezgane Mohammed (Mle SOM 485.926).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (P.T.T.) (indice 194).	200247	52,50	1er-7-1972.	
Elaïzze Saïd (Mle SOM 515.442).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200248	60	1er-5-1972.	
Hamdi M'Barek (Mle SOM 515.435).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200249	58,75	1er-5-1972.	
Jassor Hamida (Mle SOM 458.419).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200250	87,50	1er-4-1972.	
Labrabiche Mohamed (Mle SOM 408.125).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice 175).	200251	86,25	1er-4-1972.	
Lekhssassi Ahmed (Mle SOM 412.695).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice 175).	200252	83,75	1er-4-1972.	
Marsou Mohamed (Mle SOM 547.120).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (P.T.T.) (indice 143).	200253	38,75	1er-4-1972.	
Mezzine Moha (Mle SOM 527.342).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	200254	60	1er-4-1972.	
Mohyani Abdesselam (Mle SOM 517.511).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	200255	55	1er-7-1972.	
Oumalek Lahcen (Mle SOM 407.987).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	200256	100	1er-4-1972.	
Ramdani Belkasem (Mle SOM 515.469).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	200257	63,75	1er-4-1972.	
Semlali Abdelkader (Mle SOM 407.074).	Ex-receveur de 2e catégorie, échelle 10, 10e échelon (P.T.T.) (indice 510).	200258	100	1er-7-1972.	
Sihel El Houcine (Mle SOM 530.299).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	200259	61,25	1er-7-1972.	
Tadili Mohammed (Mle SOM 405.303).	Ex-chef de section, échelle 8, 8e échelon (P.T.T.) (indice 370).	200260	90	1er-5-1972.	
Boasal Ahmed (Mle SOM 450.688).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (éducation nationale) (indice 175).	200261	58,75	1er-7-1972.	
Boukriniâa Kaddour (Mle SOM 448.585).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200262	41,25	1er-7-1972.	
Byaz Khalifa (Mle SOM 424.370).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (éducation nationale) (indice 215).	200263	75	1er-7-1972.	
El Homriti Brik (Mle SOM 522.036).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (éducation nationale) (indice 215).	200264	56,25	1er-7-1972.	
Haloua M'Barek (Mle SOM 406.019)	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 135).	200265	100	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Jellabi Kaddour (M[le] SOM 455.810).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	200266	43,75	1er-7-1972.	
Khamlichi Boubeker (M[le] SOM 450.000).	Ex-moniteur de 2e classe (éducation nationale) (indice 189).	200267	43,75	1er-6-1972.	
Mme Rahma bent Mohamed (M[le] SOM 993.585).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200268	37,50	1er-4-1972.	
MM. Taha Hamid (M[le] SOM 526.305).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	200269	63,75	1er-7-1972.	
Zeraï Mohammed (M[le] SOM 527.233).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	200270	23,75	1er-7-1972.	
Benkhadda Mohammed (M[le] SOM 403.768).	Ex-contrôleur de la propriété foncière, échelle 10, échelon exceptionnel (agriculture) (indice 550).	200271	100	1er-7-1972.	
El Ghonnaji Allal (M[le] SOM 432.052).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice 130).	200272	65	1er-7-1972.	
El Jaouani Ali (M[le] SOM 403.147).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (agriculture) (indice 185).	200273	98,75	1er-7-1972.	
Khannoufi Mohammed (M[le] SOM 412.035).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 130).	200274	72,50	1er-7-1972.	
Reddani Rahal (M[le] SOM 413.584).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	200275	85	1er-7-1972.	
Abdallaoui Brahim (M[le] SOM 452.740).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (santé) (indice 112).	200276	31,25	1er-7-1972.	
Bouih Mohamed (M[le] SOM 405.734).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 9e échelon (santé) (indice 194).	200277	93,75	1er-7-1972.	
Berrada Mohamed (M[le] SOM 405.812).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 1er échelon (santé) (indice 160).	200278	80	1er-7-1972.	
Chiouchiouat Mohammed (M[le] SOM 469.642).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	200279	33,75	1er-7-1972.	
El Haddadi Farès (M[le] SOM 429.496).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé) (indice 130).	200280	60	1er-7-1972.	
El Hamri Reddad (M[le] SOM 422.174).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (santé) (indice 160).	200281	61,25	1er-7-1972.	
Mme M'Barka bent Lahcen, veuve El Jady Abbès (M[le] SOM 434.526).	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé) (indice 130).	200282	80,50	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 23741 insérée au « Bulletin officiel » n° 3024, du 14 octobre 1970 (décret du 27 juillet 1970).
MM. Laâlioui Saïd (M[le] SOM 405.963).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (santé) (indice 140).	200283	77,50	1er-7-1972.	
Lkhiel Mohamed (M[le] SOM 446.240).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 3e échelon (santé) (indice 185).	200284	36,25	1er-7-1972.	
Mme Aïcha bent Larbi, veuve Meghraoui Mohammed (M[le] SOM 405.914).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé) (indice 130)	200285	80,50	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 23936 insérée au « Bulletin officiel » n° 3032, du 9 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
MM. Mohamed ben Lahoucine (M[le] SOM 434.519).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	200286	33,75	1er-7-1972.	
Nifer Khattab (M[le] SOM 405.672).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	200287	98,75	1er-7-1972.	
Sayad Ahmed (M[le] SOM 434.196).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (santé) (indice 135).	200288	60	1er-7-1972.	
Fahci Abdelkader (M[le] SOM 451.837).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (santé) (indice 112).	200289	18,75	1er-7-1972.	
Goulmi El Hassane (M[le] SOM 429.170).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	200290	56,25	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Aziman M'Hamed (M[le] SOM 443.117).	Ex-inspecteur de l'enseignement secondaire, échelle 11, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 650).	200291	91,25	1er-9-1972.	
Elabridi Mohammed (M[le] SOM 448.350).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	200292	66,25	1er-7-1972.	
Goumri Mohamed (M[le] SOM 408.941).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 150).	200293	85	1er-7-1972.	
Hammouchène Bacht (M[le] SOM 460.080).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	200294	66,25	1er-7-1972.	
Khelladi Abdelkader (M[le] SOM 567.795).	Ex-inspecteur principal, 1er échelon (éducation nationale) (indice 650)	200295	100	1er-7-1972.	
Mme Lyakat Ouassila, veuve Raji Mohammed (M[le] SOM 490.432).	Le mari, ex-professeur de l'enseignement secondaire de 2e cycle, échelle 10, 5e échelon (éducation nationale) (indice 398).	200296	18,75/50	1er-3-1972.	
MM. Dahlaki M'Hamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	200297	81,25	1er-7-1972.	
Idrissi Barka Moulay Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	200298	100	1er-7-1972.	
Khafajah Abdellah.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200299	100	1er-7-1972.	
Mrini Mohammed (M[le] SOM 400.852).	Ex-administrateur adjoint de 1re classe, 7e échelon (intérieur) (indice 445).	200300	100	1er-7-1972.	
Ouahrouch Brahim.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	200301	100	1er-7-1972.	
Mme Boussalah Mimouna (M[le] SOM 993.525).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	200302	46,25	1er-7-1972.	
MM. Chouiref Bouchaïb (M[le] SOM 402.764).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice 135).	200303	72,50	1er-7-1972.	
Guedira Mohammed (M[le] SOM 468.209).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 4e échelon (éducation nationale) (indice 155).	200304	38,75	1er-7-1972.	
Benmbarek Miloud (M[le] SOM 405.398).	Ex-adjoint de santé, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 220).	200305	72,50	1er-7-1972.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.